

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP MARTIGUES
110 AV DOCTEUR FLEMING CS 20176
13695 MARTIGUES CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 00 91 389 088 315
Référence de l'avis : 25 13 5624474 76
Contrat de prélèvement : M3 13 0271784 82
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M313027178482

Numéro de propriétaire : 026 F00702 R

Département d'imposition : 132
BOUCHES-DU-RHONE

Commune d'imposition : 026
CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Numéro de rôle : 221

Date d'établissement : 04/09/2025

Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 13202

FRIZZAS WILLIAM
FRIZZAS DELPHINE
RES CLOS PICO DE FOGO
39 BD DU CHATEAU MOUSTIER
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Somme à prélever

272,00 €

Montant de vos taxes foncières 1280,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 1 008,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue
à la date limite de paiement fixée au 15/10/2025 :

15 septembre	2025	126,00 €	17 novembre	2025	20,00 €
15 octobre	2025	126,00 €			

Compte bancaire : FR28 3000 2028 410X XXXX XXX8 E86

Identifiant de la banque : CRLYFRPP

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP MARTIGUES
110 AV DOCTEUR FLEMING CS 20176
13695 MARTIGUES CEDEX
Tél : 04 42 35 44 00

• pour le montant de votre impôt :

CDIF AIX-EN-PROVENCE
SECT FONC 1
10 AVE DE LA CIBLE
CS 30849
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
Tél : 04 42 37 54 60

* (service gratuit + coût de l'appel)

Avis d'échéances 2026

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels
seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier	2026	128,00 €	15 juin	2026	128,00 €
16 février	2026	128,00 €	15 juillet	2026	128,00 €
16 mars	2026	128,00 €	17 août	2026	128,00 €
15 avril	2026	128,00 €	15 septembre	2026	128,00 €
15 mai	2026	128,00 €	15 octobre	2026	128,00 €

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant
prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour
déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MDNNKP	PROP/INDIVIS	FRIZZAS WILLIAM FREDERIC
MDNNKQ	PROP/INDIVIS	IZQUIERDO DELPHINE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	38,86 %	%	2,99 %	0,176 %	14,00 %	0,559 %		
	Taux 2025	38,86 %	%	2,89 %	0,19 %	14,00 %	0,554 %		
	Adresse	39 BD DU CHATEAU MOUSTIER							
	Base	2174		2174	2174	2174	2174		
	Cotisation	845		63	4	304	12	1228	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	831		64	4	299	12			
Cotisation 2025	845		63	4	304	12	1228		
Variation	+1,68 %	%	-1,56 %	0 %	+1,67 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2025	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2024								
	Cotisation 2025								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
Base collectivité						Droit fixe :			
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'un versement complémentaire de taxe foncière de 983385 €. Pour plus d'informations, consultez la notice.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			52
						Dégrevement Habitation principale			
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
Références administratives : 132 22 111 202 026 026 Z F						Montant de votre impôt			1280

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L 135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante: donnees-personnelles-mes-droits@dgfp.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.